SAINT-ÉTIENNE la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00488

MODIFICATION DU PLU DE SAINT-CHAMOND - ENTÉRINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE) DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 100
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 115

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :
Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT,

RECU EN PREFECTURE
Le 03 octobre 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-042-244200770-20230928-D2023004881
Date de mise en ligne : 03 octobre 2023

M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Jacques GUARINOS,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :
Mme Véronique FALZONE, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, M. Gilles PERACHE, Mme Clémence QUELENNEC, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 SEPTEMBRE 2023

MODIFICATION DU PLU DE SAINT-CHAMOND - ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-28, et R.104-37 du Code de l'urbanisme issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable, et notamment les articles R.104-33, à R.104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Chamond approuvé le 04 février 2013, révisé le 07 février 2019 et modifié les 11 mai 2016, 29 septembre 2016, 05 octobre 2017,17 juillet 2020 et le 24 mars 2022 ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Saint-Chamond a pour objet de :

- supprimer le STECAL localisé sur la parcelle 42244 DO 87, permettant de gérer les activités économiques existantes dans l'espace agricole,
- modifier le règlement de la zone naturelle pour permettre aux activités agricoles existantes de se pérenniser,
- modifier le zonage de la parcelle 42258 CL 59 actuellement en zone UI en zone UC d'habitat pour correspondre à la réalité de l'usage et permettre des évolutions du bâti et des aménagements sur la parcelle,
- modifier le zonage des parcelles 42244 DE 179 et 42244 DE 180, correspondant à l'école de Chavanne de UC à UE, pour une plus grande clarté dans le document,
- modifier les dispositions de la zone UG3, pour que celles-ci correspondent au règlement de la ZAC,

Considérant la saisine pour avis conforme par Saint-Etienne Métropole de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont il a été accusé réception le 15 juin 2023, d'un dossier montrant l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du PLU de Saint-Chamond précité ;

Considérant l'avis conforme favorable exprès de la MRAE n°2023-ARA-AC-3121 du 10 aout 2023, sur l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du PLU de Saint-Chamond, dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, et l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que le territoire communal intercepte trois zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et deux de type II, mais que le projet n'est pas susceptible d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité locale ;

Considérant que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de captage pour l'alimentation en eau des populations et par ailleurs que le projet n'affecte pas de zones humides ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de l'avis rendu par l'autorité environnementale, le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'en conséquence, il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il revient à Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre une décision en conformité avec l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet et d'en assurer la publication ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Chamond.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- ***approuve la décision de ne pas soumettre le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Chamond à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2023-ARA-AC-3121 du 10 aout 2023 rendu par l'Autorité Environnementale ;***

- ***autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;***

- ***les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de séance,

Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD